



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_80
Portant sur la réglementation d'utilisation d'un équipement municipal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2 , L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'une animation « Tir de micro fusées » par le Club Micro fusées du Collège Emile Zola, **sur le stade Abel LAPORTE**, il est nécessaire de préciser les modalités d'occupation de cet équipement municipal.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au terrain 3 de football du stade Abel LAPORTE est réservé à l'activité « Tir de Micro Fusées » organisée par le Club Micro Fusées du Collège Emile Zola et son animateur agréé Mr [REDACTED] **le mardi 21 mars 2023 de 16h30 à 18h00.**

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité spécifiques et s'imposant seront mises en place par Mr [REDACTED] organisateur : périmètre de sécurité, présence d'un extincteur, et en fonction des conditions météorologiques (possibilité d'annulation).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Service Vie Associative et sport
- ASH
- Service Affaires Scolaires
- Collège Emile Zola - [REDACTED]@ac-bordeaux.fr)
- Aviation Civile DGAC –(sna-so-ctl@aviation-civile.gouv.fr)

Fait au Haillan, le **17 MARS 2023**

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

20 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte